

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence: 831_013060_21020659_Urba Mode COMMANDE CADASTRE*** Réalisé par un expert Preventimmo

Pour le compte de NOTAIRES SAINTE VICTOIRE

Date de réalisation : 31 mars 2022 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° IAL-13050-02 du 26 mai 2011.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

12 rue Notre Dame de la Rose 13410 LAMBESC Parcelle(s) saisie(s): AI0083

Vendeur **GIRARD**



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)							
	Votre com	nune		Votre immeuble			
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.	
PPRn	Inondation	approuvé	21/02/2001	non	non	p.3	
PPRn	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de	approuvé	30/06/1988	non	non	p.3	
PPRn	Séisme	approuvé	30/06/1988	oui	(1) oui	p.4	
PAC (2)	Feu de forêt	notifié	23/05/2014	oui	-	p.4	
PAC	Feu de forêt	notifié	23/05/2014	oui	-	p.5	
PAC	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation	notifié	notifié 27/04/2015 oui -		-	p.5	
	Zonage de sismicité : 4 - Moyenne ⁽³⁾			oui	-	-	
	Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽⁴⁾			non	-	-	





Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails	
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen	
Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁵⁾	Non	-	
Basias, Basol, Icpe	Oui	2 sites* à - de 500 mètres	

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

- (1) cf. section "Prescriptions de travaux ".
- (2) Porter à connaissance.
- .(3) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
- (4) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.
- (5) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.





Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)				
Risques		Concerné	Détails	
	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Oui	Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.	
~	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.	
Inondation	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-	
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).	
Installation nucléaire		Non	-	
Mouvement de terrain		Non	-	
	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-	
Pollution des sols, des eaux	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.	
ou de l'air	ICPE : Installations industrielles	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.	
Cavités souterraines		Non	-	
Canalisation TMD		Non	-	





SOMMAIRE

Synthèses	1
Imprimé officiel	5
Localisation sur cartographie des risques	
Déclaration de sinistres indemnisés	9
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	10
Annoyee	11



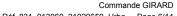


Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° IAL-13050-02 26/05/2011 Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 31/03/2022 2. Adresse Parcelle(s): Al0083 12 rue Notre Dame de la Rose 13410 LAMBESC 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn oui X approuvé Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) Inondation Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme X Feu de forêt L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui1 non si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés¹ oui non 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm non X appliqué par anticipation L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt approuvé non X non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement non X L'immeuble est situé en zone de prescription non X non 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité n application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010. L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Movenne zone 5 zone 4 X zone 3 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'immeuble se situe dans une 7one à Potentiel Radon : Significatif Faible zone 3 zone 1 X 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui [non X Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour Parties concernées Vendeur à GIRARD Acquéreur à cf. section 'Réalementation et prescriptions de travaux'. 1. Partie à compléter par le vendeur - bailleur - donateur - partie1 et sur sa seule responsabilité
Attention! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.



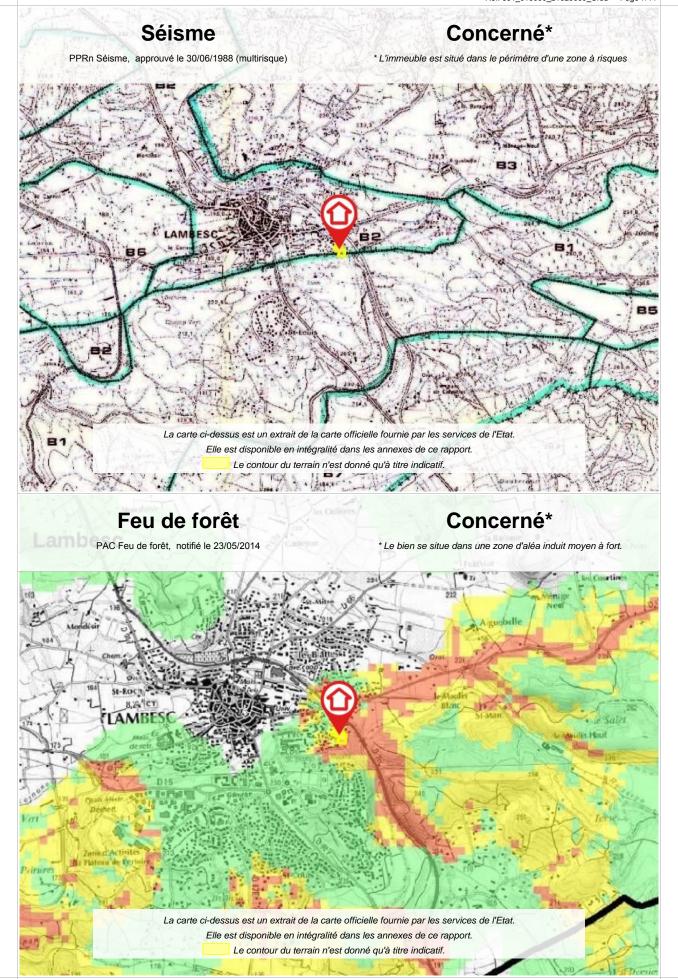






La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat. Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport. Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif. The state of the s

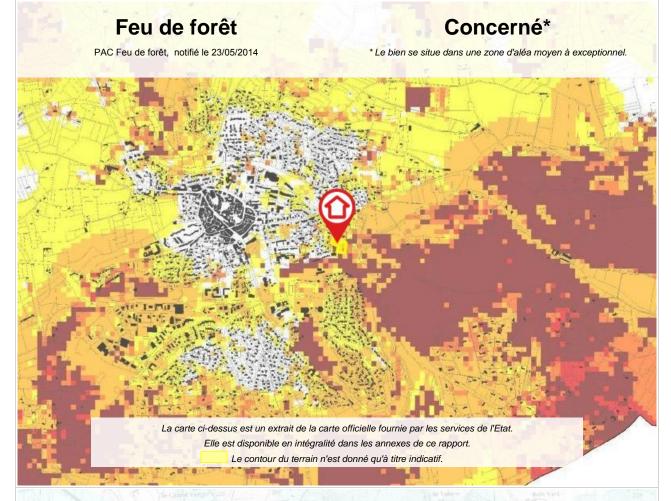












Mouvement de terrain

PAC Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, notifié le 27/04/2015

Concerné*

* Le bien se situe dans une zone d'aléa faible à moyen (B2).







Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

7.11.01.00 07.111.11.10.11					
Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/10/2019	23/10/2019	19/12/2019		
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2019	30/09/2019	12/06/2020		
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	09/08/2018	09/08/2018	30/01/2019		
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	10/06/2015	10/06/2015	08/10/2015		
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	14/12/2008	14/12/2008	22/04/2009		
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2007	30/09/2007	20/08/2009		
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2007	31/03/2007	20/08/2009		
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/12/2003	02/12/2003	26/02/2004		
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/09/1993	24/09/1993	12/10/1993		
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/08/1986	27/08/1986	09/01/1987		
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	23/08/1984	24/08/1984	24/10/1984		
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982		
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur le internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net	es risques majeurs, le document d'i	nformation comm	nunal sur les risq	ues majeurs et, su	
Préfecture : Marseille - Bouches-du-Rhône	Adresse de l'	immeuble	:		
Commune : Lambesc	12 rue Notre Dame de la Rose				
	Parcelle(s): A	10083			





Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Séisme » approuvé le 30/06/1988, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- En zone "Bleue (B1, B2, B3, B4, B5, B6, ou B7...)." et sous la condition "couverture de toiture ou auvent donnant sur une voie ouverte à la circulation." : référez-vous au règlement, page(s) 5
- En zone "Bleue (B1, B2, B3, B4, B5, B6, ou B7...)." et sous la condition "souche de cheminée élancée en maçonnerie." : référez-vous au règlement, page(s) 4

Documents de référence

- > Règlement du PPRn multirisque, approuvé le 30/06/1988
- > Note de présentation du PAC Sécheresse et réhydratation Tassements différentiels, notifié le 27/04/2015
- > Note de présentation du PAC Feu de forêt, notifié le 23/05/2014
- > Note de présentation du PPRn multirisque, approuvé le 30/06/1988

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par NOTAIRES SAINTE VICTOIRE en date du 31/03/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°IAL-13050-02 en date du 26/05/2011 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Séisme et par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 30/06/1988 Des prescriptions de travaux existent selon la nature de l'immeuble ou certaines conditions caractéristiques.
- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Selon les informations "Porter à connaissance" (PAC) par la préfecture , le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Feu de forêt au vu du PAC Feu de forêt notifié le 23/05/2014. Le bien se situe dans une zone d'aléa induit moyen à fort.
- Le risque Feu de forêt au vu du PAC Feu de forêt notifié le 23/05/2014. Le bien se situe dans une zone d'aléa moyen à exceptionnel.
- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation Tassements différentiels au vu du PAC Mouvement de terrain notifié le 27/04/2015. Le bien se situe dans une zone d'aléa faible à moyen (B2).

e des lucioles 06560 VALBONNE RET : 5 4 061 738 00035 retar at@kinaxia.fr 256. 6 - Fax-64.84.25.27.40



Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral n° IAL-13050-02 du 26 mai 2011
- > Cartographies :
 - Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 21/02/2001
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 30/06/1988
- Cartographie informative du PAC Feu de forêt, notifié le 23/05/2014
- Cartographie informative du PAC Feu de forêt, notifié le 23/05/2014
- Cartographie informative du PAC Sécheresse et réhydratation Tassements différentiels, notifié le 27/04/2015
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



DIRECTION DE LA SECURITE ET DU CABINET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°IAL- 13050-02

modifiant l'arrêté n°IAL- 13050-01 du 8 février 2006

relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LAMBESC

Le Préfet.

de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »

Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 r elatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°IAL- 13050-01 du 8 février 2006 concernant la commune de LAMBESC

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le document d'information communal (DCI) joint à l'arrêté n° IAL- 13050-01 du 8 février 2006 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

Ce DCI, regroupant les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **LAMBESC**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune et le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Il sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **LAMBESC** en sous-préfecture, en préfecture et accessible depuis le site www.paca.pref.gouv.fr.

ARTICLE 3

Une copie du présent arrêté et du DCI qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **LAMBESC** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4

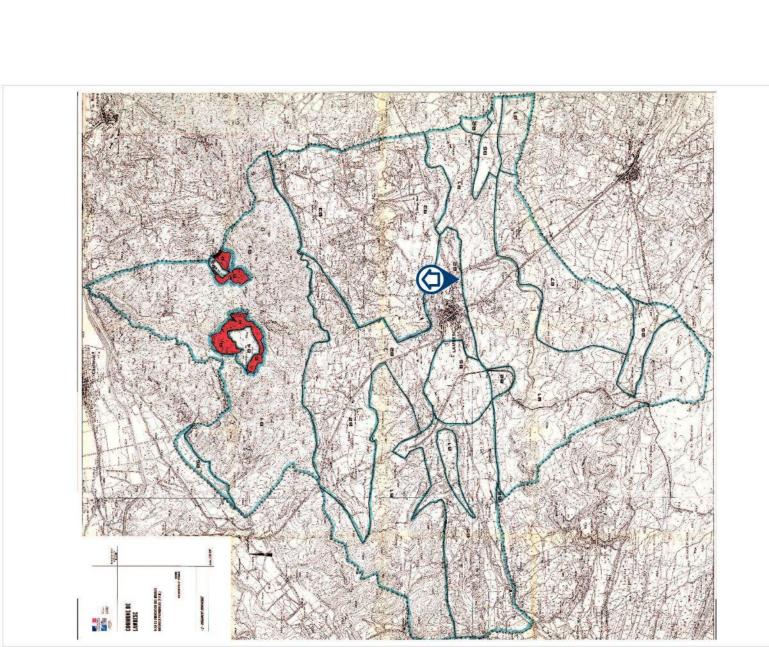
Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les souspréfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de **LAMBESC** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

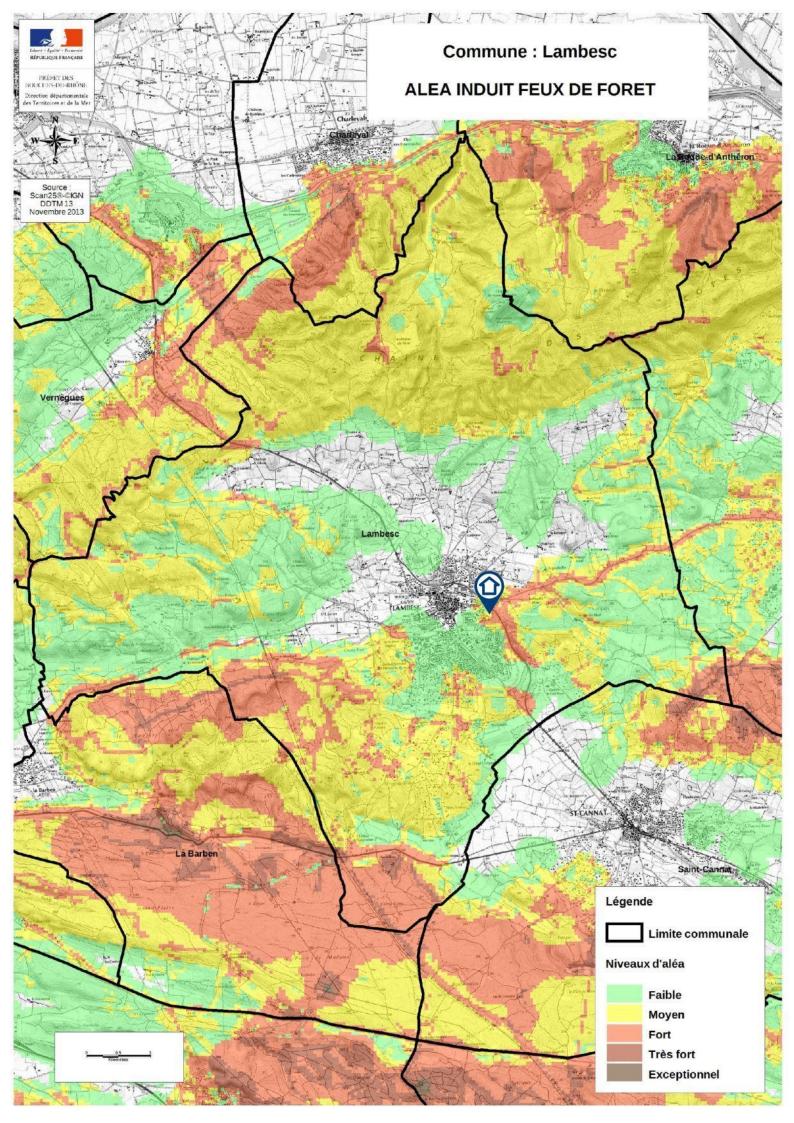
FAIT A MARSEILLE, LE 26 MAI 2011

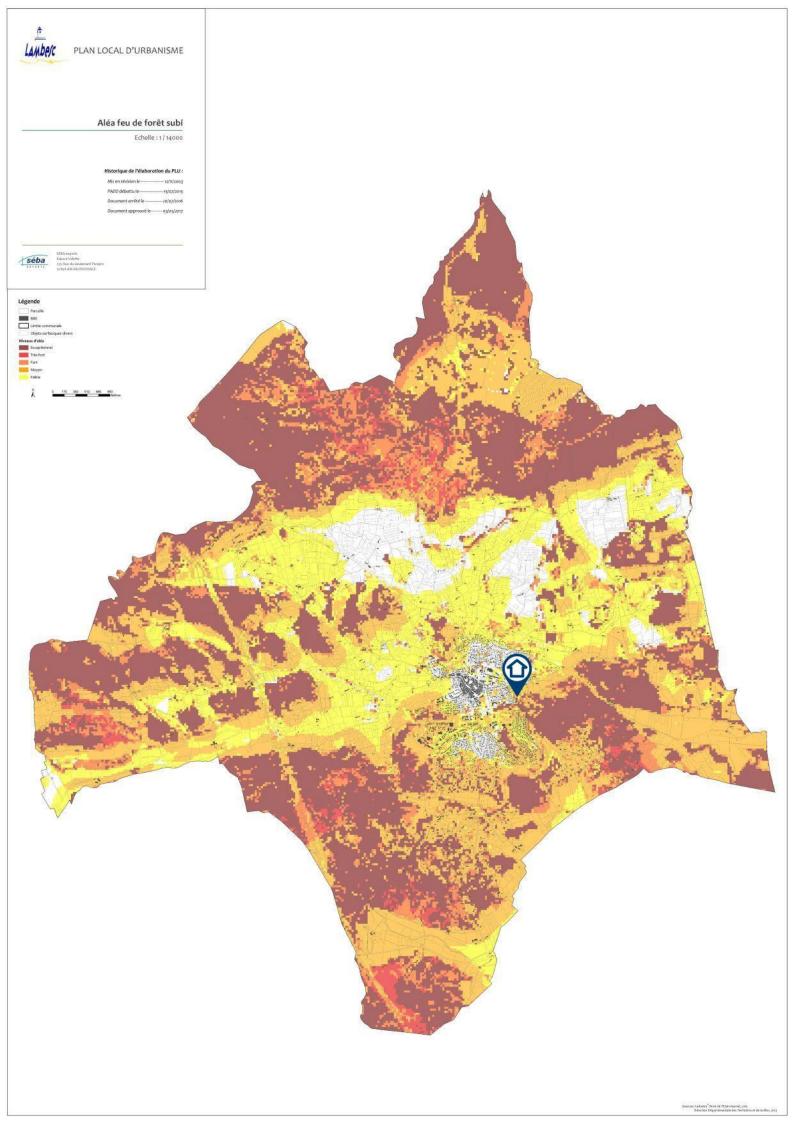
Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur de cabinet,

SIGNE

François PROISY









Préfet des Bouches-du-Rhône

Commune de Lambesc Retrait gonflement des argiles

nord
Source:
BdTopo@-@IGN
Scan25@-@IGN
BRGM, Decembre 2007
DD1M 13, Novembre 2014

